

## ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, dûment convoquée et tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30, à la salle de l'École des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

- 1 Mot de bienvenue**
  - 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3 Adoption des procès-verbaux**
    - 3.1 Séance ordinaire du 5 septembre 2017
    - 3.2 Séance extraordinaire du 20 septembre 2017
  - 4 Finances / Comptes**
    - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017
  - 5 Dépôt des rapports du maire & de l'inspecteur**
    - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du maire
    - 5.2 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur
      - 5.2.1 Dépôt de la liste des permis émis
  - 6 Correspondances**
    - MAMOT
    - MDDELCC
    - Député Schneeberger
    - Commissaire au lobbyisme
  - 7 Service de l'administration & centre**
    - 7.1 Programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) – Programmation révisée
    - 7.2 Adoption du règlement n° 2017-080. Modalités d'affichage des avis publics
    - 7.3 Transfert budgétaire – Vestibule école
    - 7.4 Avis d'intérêt pour l'acquisition d'un terrain appartenant au MTQ
    - 7.5 Embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier (ière)
  - 8 Service de la sécurité publique**
  - 9 Service de la voirie municipale**
    - 9.1 Autorisation Club Motoneige ARDAD Drummondville
  - 10 Service de l'hygiène du milieu**
  - 11 Service de l'urbanisme**
    - 11.1 Résolution modifiant la résolution n°2017-06-129 – appui à la CPTAQ – Dossier Ginsco
    - 11.2 Résolution d'appui à la CPTAQ dossier rue DeChantal
    - 11.3 Avis de motion projet de modification 2017-082 au règlement de zonage n°03-90
    - 11.4 Règlement n°2017-082 – Modification au règlement de zonage n°03-90 (spot zoning) 325 Marois
  - 12 Service des loisirs & Culture**
    - 12.1 Demande des Scouts de Drummondville pour l'utilisation du terrain de soccer et d'une partie boisée
  - 13 Varia :**
    - 13.1 Motion de remerciement à Excavation Normand Messier Inc
    - 13.2 Journée de la gentillesse
    - 13.3 Journée de la culture
    - 13.4 Mention de félicitations à M<sup>me</sup> Irelle Coté, artiste peintre
    - 13.5 Rôle triennal
  - 14 Période de questions**
  - 15 Levée de la séance**
- 
-

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, dûment convoquée et tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30, à la salle de l'École des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Diane Bourgeois, conseillère siège n<sup>o</sup> 1  
M<sup>me</sup> Sylvie Lampron, conseillère siège n<sup>o</sup> 3  
M. David Gauthier, conseiller siège 4  
M. Daniel Gaudet, conseiller siège n<sup>o</sup> 5  
M<sup>me</sup> Ghislaine B. Lampron, conseillère siège n<sup>o</sup> 6

Tous formant quorum sous la présidence de M. François Bernard, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

M<sup>me</sup> Marie Andrée Auger, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée. #2017-10-208

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron et résolu unanimement, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2017.

Adoptée. #2017-10-209

**3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron et résolu unanimement, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2017.

Adoptée. #2017-10-210

#### 4. FINANCES / COMPTES

##### 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017.

La directrice générale et secrétaire trésorière par intérim dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de septembre 2017	178 326,87 \$
Rémunération + remises / employés	11 406,90 \$
Rémunération + remises / élus	3 526,06 \$
Frais traitement et banque	0,00 \$

---

<b>Total :</b>	<b>193 259,83 \$</b>
----------------	----------------------

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois et résolu unanimement, que les comptes payés et à payer au montant de 193 259,83 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017, soient adoptés.

Adoptée. #2017-10-211

#### 5. DÉPÔT DES RAPPORTS DU MAIRE & DE L'OFFICIER MUNICIPAL

##### 5.1 RAPPORT DU MAIRE – SEPTEMBRE 2017

###### RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE

05-sept	Bureau avant-midi et conseil en soirée
06-sept	MRC en soirée
07-sept	Bureau avant-midi
11-sept	Bureau avant-midi
12-sept	Bureau avant-midi
13-sept	Bureau avant-midi et MRC soirée
15-sept	Bureau avant-midi
18-sept	Bureau journée
19-sept	MRC avant-midi et bureau après midi
21-sept	Bureau après midi
25-sept	Bureau avant-midi et plénière en soirée
26-sept	FQM en journée et conseil des commissaires en soirée
27-sept	bureau avant midi

##### 5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

L'inspecteur municipal dépose au conseil son rapport mensuel pour le mois de septembre 2017.

###### 5.2.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS

11 permis ont été émis :

- 3 pour construction de bâtiment accessoire;
- 4 pour rénovation de bâtiment accessoire;
- 1 pour agrandissement de bâtiment principal;
- 1 pour agrandissement de bâtiment accessoire;
- 2 pour puits.

## 6. CORRESPONDANCES

- **MAMOT** : mise en garde sur certains placements offerts par les institutions financières;
- **MDDELCC** : avis de décontamination;
- **Député Schneeberger** : octroi d'un montant de 250\$ pour Saint-Lucien s'illumine;
- **Commissaire du lobbyisme** : règles d'après-mandat dans le domaine municipal.

La liste de correspondances a été déposée au conseil et remise à chaque élu(e).

## 7 SERVICE DE L'ADMINISTRATION & CENTRE

### 7.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ) PROGRAMMATION REVISEE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de M. le Conseiller Daniel Gaudet, il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal présents,  
**QUE :**

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée. #2017-10-212

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-080 – MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT N°2017-080  
MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

- ATTENDU QUE** les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet aux municipalités d’adopter un règlement relativement aux modalités d’affichage des avis publics;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Lucien désire modifier les modalités d’affichage des avis publics;
- ATTENDU QU’** un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la présentation du projet à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2017;
- EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de M. le conseiller David Gauthier, il est résolu unanimement par les membres du conseil municipal présents que le présent règlement portant le numéro 2017-080 soit et est, par les présentes, adopté et qu’il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:
- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2** La Municipalité se pourvoit des dispositions des articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, de façon à modifier les modalités d’affichage des avis publics.
- ARTICLE 3** Une copie des avis publics sera affichée et disponible sur le site Internet de la Municipalité et sera aussi affichée sur le babillard au bureau municipal, situé au 5280, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien ainsi qu’à l’édifice municipal, situé au 5250, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

- ARTICLE 4** Le présent règlement portant le numéro 2017-080 remplace à toutes fins que de droit, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.
- ARTICLE 5** Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUCIEN  
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017.**

François Bernard Maire	Marie Andrée Auger Directrice générale et sec. trés. par intérim
---------------------------	--

Adoptée. #2017-10-213

**7.3 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – VESTIBULE ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois et résolu unanimement, d'autoriser les transferts budgétaires tels que proposés ci-dessous :

<b>Transferts &amp; compensations</b>	
01 21111 001	-22 644.00
01 21213 002	47.00
01 21213 003	267.00
01 21216 001	149.00
01 21216 015	32.00
01 21219 000	1 812.00
01 21219 001	-254.00
 <b>Transport (Voirie municipale - Entretien, employés &amp; circulation)</b>	
02 32051 141	225.00
02 32051 145	45.00

02 32051 146	65.00
02 32051 222	16.00
02 32051 232	6.00
02 32051 242	12.00
02 32051 252	6.00
02 32051 262	2.00
<b>Loisirs &amp; culture</b>	
02 70120 421	-646.00
02 70120 522	2 000.00
02 70122 146	110.00
02 70220 522	18 750.00

Adoptée. #2017-10-214

#### 7.4 AVIS D'INTÉRÊT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT N°5 455 965 APPARTENANT AU MTQ

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la municipalité la possibilité d'acquérir un terrain longeant la route du Pont et portant le numéro de lot 5 455 965;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron et résolu unanimement, de signifier au ministère des Transports du Québec MTQ notre intérêt à acquérir ce terrain et que la municipalité aimerait en connaître le coût d'acquisition.

Adoptée. #2017-10-215

#### 7.5 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

##### 7.5.1 ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL (E) ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER (ÈRE)

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes concernant la procédure d'embauche ne sont pas terminées;

**EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron, il est résolu unanimement de remettre à une séance ultérieure l'embauche d'un directeur (trice)-général (e) / secrétaire-trésorier (ère) ainsi que tous les points suivants : 7.5.2., 7.5.3, 7.5.4, 7.5.6 et 7.5.7.



**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE**

**9.1 AUTORISATION CLUB MOTONEIGE ARDAD DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT QU'** une autorisation doit être obtenue pour la traverse de chemins publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les traverses nous ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QU'** une signalisation conforme doit être installée aux traverses identifiées;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Sylvie Lampron et résolu unanimement, d'autoriser le Club de motoneige « **ARDAD Drummondville** » de traverser les routes municipales indiquées pour la saison 2017-2018, respectant les normes de signalisation requises, d'en faire l'installation et de maintenir sa conformité tout au long de la saison, et ce, à leurs frais.

Adoptée. #2017-10-216

**10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SERVICE DE L'URBANISME**

**11.1 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION N°2017-06-129 RELATIVEMENT À LA DEMANDE À LA CPTAQ DANS LE DOSSIER DE LA FIDUCIE IMMOBILIÈRE GINSCO**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 la résolution portant le numéro 2017-06-129 et qu'il y a lieu de la modifier;

**CONSIDÉRANT QUE** Fiducie Immobilière Ginsco est propriétaire d'une partie du lot 14 (5 454 586) dans le 5<sup>e</sup> rang du Canton de Simpson, circonscription de Drummond ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse désire poursuivre et agrandir la superficie pour un total de 11.8 ha l'exploitation de la sablière sur ce même lot;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur majoritairement forestier se caractérise déjà par la présence d'une sablière et que l'autorisation demandée viendra agrandir un usage existant plutôt que d'introduire un nouvel usage dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'** on ne retrouve aucune activité agricole de culture du sol à moins de 400 mètres ou d'élevage à proximité et que l'agrandissement des activités de la sablière à l'endroit visé n'aura aucune incidence négative sur le territoire et les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois et résolu unanimement, d'appuyer la demande de Fiducie Immobilière Ginsco auprès de la CPTAQ pour l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit l'agrandissement et la poursuite (11,8 ha) des activités d'une sablière sur le lot 14 (5 454 586) dans le 5<sup>e</sup> rang du Canton de Simpson, circonscription de Drummond, le tout tel que localisé au plan accompagnant la demande.

Adoptée. #2017-10-217

## **11.2 RÉOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ DANS LE DOSSIER DE RUE DECHANTAL**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Paul-Émile Talbot demande à la CPTAQ (commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec) d'autoriser l'aliénation du lot 6 109 380 (rue DeChantal privée) qui est contigu aux lots 6 085 074 et 6 085 075;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a le projet de municipaliser la partie privée de la rue DeChantal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien devra acquérir la rue DeChantal afin de réaliser son projet de municipalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 109 380 (rue DeChantal privée) est la seule voie de circulation existante entre le périmètre urbain et l'ilot déstructuré ID-LU06;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'acquisition d'une faible superficie;

**CONSIDÉRANT QU'** une autorisation n'affectera pas l'homogénéité du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de la municipalité ainsi que de la MRC de Drummond;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Daniel Gaudet et résolu unanimement, d'appuyer la demande de M. Paul-Émile Talbot auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 6 109 380 (rue DeChantal privée) afin de pouvoir remettre ce lot à la municipalité de Saint-Lucien dans le projet de municipalisation de cette rue.**

Adoptée. #2017-10-218

**11.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°2017-082 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-90 (SPOT ZONING) 325, RUE MAROIS**

M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron donne avis de motion avec dispense de lecture qu'il sera présenté un projet de règlement portant le numéro 2017-082 créant la zone H2.1 à même la zone H2 afin d'augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires pour la propriété du 325, rue Marois de la municipalité de Saint-Lucien.

**11.4 PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-082 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°03-90 (SPOT ZONING) 325 RUE MAROIS**

<b>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN RÈGLEMENT N°2017-082 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°03-90 (SPOT ZONING) 325 RUE MAROIS</b>	
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil de la Municipalité de Saint-Lucien a adopté le Règlement de zonage numéro 03-90 le 22 février 1990;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., ch. A-19.1);
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	les bâtiments accessoires de la propriété située au 325, rue Marois ont une superficie au sol supérieure à cent pour cent (100%) de la superficie au sol du bâtiment principal;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le propriétaire du 325, rue Marois souhaite vendre la propriété et régulariser la situation;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il y a lieu de modifier le plan de zonage pour inclure la propriété du 325, rue Marois dans une nouvelle zone H2.1 créée à même la zone H2;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion avec dispense de lecture a été donnée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Lucien ordonne et statue à savoir que le règlement de zonage no 03-90 soit modifié de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1**

Le plan de zonage joint à l'annexe 1 du règlement de zonage est modifié de manière à créer la zone H2.1 à même la zone H2 pour y inclure la totalité de la propriété du 325, rue Marois.

Cette modification est illustrée sur le plan joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

La grille des spécifications jointe à l'annexe A-1 du règlement de zonage est modifiée de manière à ajouter la colonne H2.1 entre la colonne H2 et H3, le tout tel que reproduit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications jointe à l'annexe A-2 du règlement de zonage est modifiée de manière à ajouter la colonne H2.1 entre la colonne H2 et H3, le tout tel que reproduit à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4**

L'article 3.2.3 intitulé « Dimensions des bâtiments accessoires » est modifié par l'ajout du texte « Exceptionnellement pour la zone H.2.1, la superficie au sol d'un bâtiment accessoire peut excéder celle du bâtiment principal sans toutefois dépasser 140 m<sup>2</sup>. » à la fin de l'article.

#### **ARTICLE 5**

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 03-90 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUCIEN,  
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017.**

\_\_\_\_\_  
François Bernard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie Andrée Auger  
Directrice générale et sec. trés. par  
intérim

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine Lampron et résolu unanimement, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 2017-082 modifiant le règlement de zonage n°03-90 (spot Zoning) au 325 rue Marois

Adoptée. #2017-10-219

## **12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE**

### **12.1 DEMANDE DE SCOUT DRUMMOND POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER ET UNE PARTIE DU BOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande des scouts représente une belle opportunité pour les jeunes familles des alentours de venir visiter Saint-Lucien;

**CONSIDÉRANT QUE** les scouts de Drummondville véhiculent de belles valeurs à nos jeunes et des apprentissages importants et qu'il est important d'encourager ce type de valeurs chez nos jeunes;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois et résolu unanimement, d'autoriser les Scouts de Drummondville à utiliser le terrain de soccer ainsi que la partie boisée derrière le terrain les 13, 14 et 15 octobre 2017 pour leur camp d'automne;

ET

d'autoriser M. François Bernard, maire et M<sup>me</sup> Marie Andrée Auger, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien une entente sur les conditions d'utilisation du terrain ainsi qu'une entente de non responsabilité.

Adoptée. #2017-10-220

## 13. VARIA

### 13.1 MOTION DE REMERCIEMENT À L'ENTREPRISE EXCAVATION NORMAND MESSIER INC.

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois, de transmettre à monsieur Normand Messier de l'entreprise Excavation Normand Messier Inc, nos plus sincères remerciements pour les travaux d'excavation offerts généreusement et gratuitement dans le projet du parc au domaine Lemire.

Adoptée. #2017-10-221

### 13.2 JOURNÉE DE LA GENTILLESSE

Le lundi 13 novembre 2017 aura lieu la journée internationale de la gentillesse. La journée internationale de la gentillesse a été initiée dans 19 pays et l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (A.Q.D.R.) a emboîté le pas.

La Municipalité de Saint-Lucien désire appuyer l'A.Q.D.R. et souligner la journée internationale de la gentillesse en considération aux impacts non négligeable sur tous et chacun.

### 13.3 JOURNÉE DE LA CULTURE

M. le maire François Bernard cite que pour une 21<sup>e</sup> année, l'arrivée de l'automne marquait le retour des journées de la culture, un événement panquébécois coordonné par l'organisme Culture pour tous. Dans notre MRC, vingt-deux (22) activités gratuites ont été offertes à la population du 29 septembre au 1<sup>e</sup> octobre 2017.

La municipalité est fière des participants de Saint-Lucien à cet événement et remercie chaleureusement les participants à savoir:

#### **Nature 2 Art**

Découverte de la technique de la grisaille avec M<sup>me</sup> Sylvie Savoie et visite de l'atelier de M. Luc Leclerc. Ce dernier a interprété quelques compositions. L'événement avait lieu samedi le 30 septembre et dimanche le 1<sup>er</sup> octobre 2017, de 13 h à 17 h, au 181, rue de la Seigneurie à Saint-Lucien.

Monsieur le maire invite la population à venir entendre M. Leclerc lors du Festival de la canneberge ici à Saint Lucien en fin de semaine prochaine.

#### **Atelier de Christian Parenteau**

Participation à la réalisation d'une mosaïque collective avec M. Christian Parenteau. Lecture de poèmes inspirés de la nature dans des sentiers boisés avec M<sup>me</sup> Jennie Leclair. L'événement avait lieu vendredi le 29 septembre 2017, samedi le 30 septembre et dimanche le 1<sup>er</sup> octobre 2017, de 13 h à 17 h, au 230, rue David à Saint-Lucien

### **13.4 MENTION DE FÉLICITATIONS À M<sup>ME</sup> IRELLE COTÉ, ARTISTE PEINTRE**

Mention de félicitations est donnée par M<sup>me</sup> la conseillère Diane Bourgeois à M<sup>me</sup> Irelle Coté pour l'honneur qu'elle a reçu à Bruges en Belgique lors de la 46<sup>e</sup> Exposition Internationale au Beffroi. Le tableau de madame Coté « Étoile de Mer » est sorti médaillé de bronze.

### **13.5 RÔLE TRIENNAL**

Monsieur le maire invite madame Auger, directrice générale par intérim à donner plus d'information concernant le rôle triennal car des gens se posent des questions suite à l'avis public paru dans le journal l'Express de Drummondville sur le rôle triennal.

Madame Auger mentionne que :

Le rôle d'évaluation foncière concerne le compte de taxes, celui-ci est basé sur une période de trois (3) ans. Il s'adresse aux citoyens situés sur le territoire d'une municipalité. La base d'évaluation est la même pour tous et à la même date pour trois exercices financiers

Ce document est public, il est possible de le consulter au bureau municipal sur les heures d'ouverture régulières. Pour plus d'information, les citoyens sont invités à communiquer avec M<sup>me</sup> Line Bilodeau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Lucien.

M. le maire invite les candidats aux élections municipales à ne pas hésiter, s'ils ont des questions similaires ou si des gens leur posent des questions auxquelles ils ne peuvent répondre, à communiquer avec le personnel du bureau municipal qui se fera un plaisir de répondre à leurs questions.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

14.1 Aucune question n'a été adressée au conseil.

14.2 M<sup>me</sup> Sylvie Savoie demande la parole pour remercier et féliciter les membres du conseil présents pour leur excellent travail surtout monsieur le maire pour son ardeur et son implication pour avoir relevé le poste de maire par intérim. Chapeau à tous.

14.3 Monsieur le maire François Bernard profite du moment de la fin de ses trois (3) mandats, pour remercier en premier lieu, le personnel de la municipalité :

« Les gens qui travaillent au bureau de la municipalité le font avec le plus grand des cœurs. L'équipe actuelle de la municipalité est vraiment dédiée à votre service. Ce sont des gens qui vont vous dire (s'il y a quelque chose qui accroche), on va s'asseoir ensemble et on va en discuter' ». Ils le font sans relâche.

Je veux aussi féliciter de façon très précise l'équipe de conseillers qui est autour de moi :

M<sup>me</sup> Ghislaine B. Lampron qui est à sa 20<sup>e</sup> année, s'est démarquée particulièrement sur plusieurs comités, entre autres : le comité de la sécurité publique et urgences, le comité des loisirs et de la culture, le comité incendie. Je ne peux passer sous silence son implication au journal le P'tit curieux.

M. Daniel Gaudet qui s'est joint à l'équipe, est le grand responsable du Domaine Lemire.

M. David Gauthier qui depuis deux (2) ans mène à bout de bras le Festival de la canneberge. À travers toutes ses occupations, il trouve du temps pour s'occuper de la Municipalité.

M<sup>me</sup> Sylvie Lampron, qui au niveau des dossiers de la voirie, fait un travail extraordinaire ainsi qu'au niveau des incendies. « Cette dame-là, quand on lui donne un dossier, soyez assurés qu'elle n'économisera ni ses efforts ni son temps pour l'approfondir comme il faut ».

M<sup>me</sup> Diane Bourgeois pour son implication dans le dossier de la commission scolaire. « La semaine dernière, nous avons assisté à l'assemblée de la commission scolaire et on a eu une superbe de bonne nouvelle. Enfin la commission scolaire appuiera notre demande d'agrandissement de l'école. Cet appui est dû en parti du travail de madame Bourgeois et moi-même dans ce dossier ». Madame Bourgeois s'est aussi donnée dans le dossier de la taxation scolaire et celui de l'église. Elle n'a pas ménagé ses efforts dans tous ses dossiers.

« Ce sont des gens que je tiens à remercier parce qu'un conseil ce n'est pas le maire, ce n'est pas un conseiller, un conseil c'est un ensemble de personnes qui travaillent ensemble au mieux- être de sa population; qui travaillent ensemble pour que les gens de Saint-Lucien aient une meilleure qualité de vie et que nos gens soient fiers d'appartenir à la collectivité de Saint-Lucien ».

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> la conseillère Ghislaine B. Lampron et résolu unanimement, de lever l'assemblée à 20h05

Adoptée. #2017-10-222

---

François Bernard, maire

---

Marie Andrée Auger,  
Dir. gén. / sec.-trés. par intérim.